

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE VINGT CINQ MARS (25/03/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 Mars 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

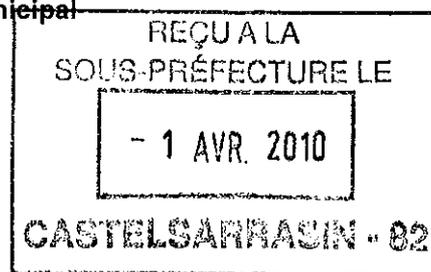
ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, **Adjoints**,
Mme Marie DOURLANT M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Richard BAPTISTE, (représenté par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme GALHO), **Conseillers Municipaux**

Etait Absent Excusé : M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

M. SELAM est nommé secrétaire de séance.
M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote.
M. JEAN quitte l'assemblée



33- 25 mars 2010

ZONE DU LUC : VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE FINAMUR (BRICO LUC)

VU la délibération N°32 du 27 mai 2008 portant autorisation de déposer un dossier de demande en CDEC sur un terrain communal,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 28 août 2009

Considérant le nouvel accord intervenu entre les parties et portant sur la modification de la surface du terrain ainsi que les conditions financières en date du mois de Mars 2010,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité

ANNULE la délibération en date du 28 novembre 2008 portant vente d'un terrain à la SCI Brico Luc

ACCEPTÉ de vendre à la société FINAMUR située 1-3 rue du Passeur de Boulogne, 92861 Issy les Moulineaux la parcelle cadastrée section CM numéro 666 pour une surface de 8829 m²

FIXE le prix de vente à 321 000 euros HT assujetti à TVA

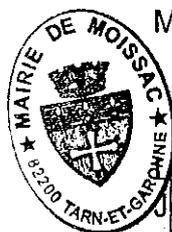
DIT que le terrain aura été viabilisé au préalable aux frais de la commune

DIT que la revente par l'acquéreur de tout ou partie du terrain est interdite pendant une durée de 5 ans, sauf accord express de la commune de Moissac. Dans ce cas le prix de revente ne pourra excéder celui payé par l'acquéreur.

DIT que l'acquéreur s'engage à construire dans un délai de 2 ans ; à compter de la date de signature de l'acte de vente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit de la société FINAMUR

Pour copie conforme
Moissac le 26 Mars 2010



Maire
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

